

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 9 novembre 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :

Rémi Raymond	Louise Côté	Pierre Brien
Robert Auclair	Mélanie Malouin	André Rainville

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

21.11.1

Ouverture de la séance ordinaire du 9 novembre 2021

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02 après avoir constaté le quorum.

21.11.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 novembre 2021

Il est proposé par monsieur Rémi Raymond et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 9 novembre 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 novembre 2021.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 25 octobre 2021.

5.

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 5.1 Comptes fournisseurs.

6. **AVIS DE MOTION**

- 6.1 P-21-931 - Réserve financière pour élections.
- 6.2 P-21-932 - Comité consultatif en urbanisme.
- 6.3 P-21-933 - Comité consultatif en environnement.
- 6.4 P-21-847-12 - Plan d'urbanisme.
- 6.5 P1-21-848-38 - Zonage.
- 6.6 P-21-850-1 - Construction.
- 6.7 P-21-851-5 - Permis et certificats.
- 6.8 P-21-867-7 - PIIA.
- 6.9 P-21-884-2 - Ententes de travaux municipaux.
- 6.10 P-21-915-1 - Dérogations mineures.

7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Règlement d'emprunt - 21-928 - Surpresseurs.
- 7.2 P-21-847-12 - Plan d'urbanisme.
- 7.3 P1-21-848-38 - Zonage.
- 7.4 P-21-850-1 - Construction.
- 7.5 P-21-867-7 - PIIA.

8. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 8.1 Libération de retenue spéciale - rue Eastern.
- 8.2 Réception définitive des travaux - Bassin Acosta.
- 8.3 Subvention aux organismes - USHY.
- 8.4 Subventions aux organismes - 2022.
- 8.5 Coûts supplémentaires - Archivistes.
- 8.6 Dépassement de coûts - Rues Western et Mario.
- 8.7 Programme promotionnel - Tourisme Granby.
- 8.8 Adhésion à Tourisme des Cantons-de-l'Est.
- 8.9 Programme promotionnel - Tourisme Cantons-de-l'Est.
- 8.10 Marché de Noël.
- 8.11 Réception définitive - Piste multifonction rue Western.
- 8.12 Rétro-caveuse.
- 8.13 Dépassement de coûts - Rue de l'Escaut.
- 8.14 Dépassement de coûts - Équipement - Service incendie.
- 8.15 Commandite - Centre National de cyclisme de Bromont.

9. ADJUDICATION DE CONTRAT

- 9.1 Avenant services professionnels - Surpresseurs.
- 9.2 Architecture, structure et génie civil - Bâtiment rue Martin.
- 9.3 Politique culturelle et patrimoniale.

10. SERVICE DU GREFFE

- 10.1 Adoption du calendrier des séances pour 2022.
- 10.2 Aide mutuelle - Incendie Granby.
- 10.3 Destruction d'archives.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Augmentation de délai - Règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement.

12. RESSOURCES HUMAINES

- 12.1 Nomination des membres du Conseil aux différents comités.
- 12.2 Nomination de Joël Chagnon - Coordonnateur plateforme sportive.
- 12.3 Permanence de Raphaël Courtemanche.
- 12.4 Nomination superviseur - intérim - Loisirs et vie communautaire.

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Reconnaissance d'organisme - Centre national de cyclisme de Bromont.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

14 VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE du 9 novembre 2021.

16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 14 décembre 2021 À 19 HEURES.

Adopté

21.11.3 **Questions du public dans la salle**

Aucune question.

21.11.4 **Adoption du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021**

Sur proposition de madame Louise Côté, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est adopté.

21.11.5 **Dépôt de documents**

21.11.5.1 Comptes fournisseurs.

21.11.6 **Avis de motion**

21.11.6.1 **Règlement 21-931 - Création d'une réserve financière - Élections.**

Madame Louise Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de créer une réserve financière pour les dépenses reliées aux élections partielles ou générales.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil et est déposée pour consultation publique.

21.11.6.2 **Règlement 21-932 - Comité Consultatif en urbanisme.**

Monsieur Jean-Marie Lachapelle donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'abroger et remplacer le règlement 86-483 établissant un comité consultatif en urbanisme, afin de le mettre aux normes.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil et est déposée pour consultation publique.

21.11.6.3 **Règlement 21-933 - Comité Consultatif en Environnement.**

Monsieur Jean-Marie Lachapelle donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour but de créer un comité consultatif en environnement afin d'éclairer le Conseil sur les questions environnementales.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil et est déposée pour consultation publique.

21.11.6.4

P-21-847-12 - Plan d'urbanisme - Concordance.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- De mettre à jour la délimitation des affectations du sol, du périmètre d'urbanisation et le cadastre au plan d'affectation du sol à la suite de la mise à jour cadastrale.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

21.11.6.5

P1-21-848-38 - Zonage - Concordance.

Madame la conseillère Mélanie Malouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De mettre à jour la délimitation des zones et du périmètre d'urbanisation au plan de zonage, à la suite de la mise à jour cadastrale;
- D'interdire sur tout le territoire de la ville l'usage « centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies » à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, numéro 2021-340;
- De mettre à jour les dispositions concernant les piscines résidentielles à la suite des modifications faites au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1);
- D'ajouter des dispositions concernant la réalisation d'aire de bio-rétention;
- D'autoriser l'utilisation de conteneur comme un bâtiment accessoire pour les usages industriel, agricole, public et institutionnel;
- De préciser les dispositions concernant les projets intégrés mixtes;
- De retirer l'usage « habitations multifamiliales isolées » dans la zone R-33
- D'ajouter les usages « Services administratifs gouvernementaux », « Services de protection » et « Services de voirie » dans la zone I-5.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

21.11.6.6

P-21-850-1 - Construction.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- D'ajouter des dispositions en lien avec les mesures de mitigations suivant les nouvelles dispositions portant sur la bio-rétention;

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

21.11.6.7

P-21-851-5 - Permis et certificats.

Madame la conseillère Mélanie Malouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats 09-851 afin :

- D'ajuster les dispositions applicables à l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation portant sur l'aménagement d'aire de bio-rétention;
- De mettre à jour les dispositions applicables à l'émission d'un certificat d'autorisation portant sur les piscines à la suite des modifications faites au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1).

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

21.11.6.8

P1-21-867-7 - PIIA.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de :

- D'ajouter des critères d'évaluation de projet concernant l'aménagement d'aire de bio-rétention ;
- D'assujettir les projets intégrés au règlement de PIIA afin d'assurer la cohésion et l'intégration des projets.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

21.11.6.9

P-21-884-2 - Ententes de travaux municipaux.

Monsieur le conseiller André Rainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de :

- De bonifier les documents et exigences en lien avec les milieux naturels.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

21.11.6.10

P-21-915-1 - Dérogations mineures.

Madame la conseillère Mélanie Malouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures afin :

- D'apporter des ajustements concernant les dispositions applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 intitulée *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* ;
- D'ajouter une caducité à la résolution accordant une dérogation mineure.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

21.11.7

Adoption de règlement

21.11.7.1

21-928 - Règlement d'emprunt de 1 570 000 pour 2 postes de suppression pour les rues Western et Horizon.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 5 octobre 2021, avis de motion a été donné par monsieur Robert Auclair, que lors d'une prochaine séance, le règlement 21-928 pour 2 postes de suppression pour les rues Western et Horizon et un emprunt de 1 570 000 \$ sera présenté pour adoption;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 21-928 pour 2 postes de suppression pour les rues Western et Horizon et un emprunt de 1 570 000 \$ a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 21-928 pour 2 postes de suppression pour les rues Western et Horizon et un emprunt de 1 570 000 \$.

Adopté

21.11.7.2

P-21-847-12 - Plan d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair
Et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le projet de règlement du plan d'urbanisme P-21-847-12.

Le présent projet de règlement P-21-847-12 aura pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin :

- De mettre à jour la délimitation des affectations du sol, du périmètre d'urbanisation et le cadastre au plan d'affectation du sol à la suite de la mise à jour cadastrale.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 14 décembre 2021, à 18 h 30, à la mairie. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

21.11.7.3

PI-21-848-38 - Zonage.

Il est proposé par madame Mélanie Malouin et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le projet du règlement de zonage n° 21-848-38.

Le présent projet de règlement n° 21-848-38 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De mettre à jour la délimitation des zones et du périmètre d'urbanisation au plan de zonage, à la suite de la mise à jour cadastrale;
- D'interdire sur tout le territoire de la ville l'usage « centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies » à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, numéro 2021-340;
- De mettre à jour les dispositions concernant les piscines résidentielles à la suite des modifications faites au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1);
- D'ajouter des dispositions concernant la réalisation d'aire de bio-rétention;
- D'autoriser l'utilisation de conteneur comme un bâtiment accessoire pour les usages industriel, agricole, public et institutionnel;
- De préciser les dispositions concernant les projets intégrés mixtes;
- De retirer l'usage « habitations multifamiliales isolées » dans la zone R-33
- D'ajouter les usages « Services administratifs gouvernementaux », « Services de protection » et « Services de voirie » dans la zone I-5.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 14 décembre 2021, à 18 h 30, à la mairie. Lors de cette

assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

21.11.7.4

P-21-851-1 - Construction.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le projet du règlement de construction n° 21-850-1.

Le présent projet de règlement n° 21-850-1 aura pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- D'ajouter des dispositions en lien avec les mesures de mitigations suivant les nouvelles dispositions portant sur la bio-rétention;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 14 décembre 2021, à 18 h 30, à la mairie. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

21.11.7.5

P-21-867-7 - PIIA.

Il est proposé par madame Mélanie Malouin et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le projet du règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 21-867-7

Le présent projet de règlement n° 21-867-7 aura pour objet de modifier le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de :

- D'ajouter des critères d'évaluation de projet concernant l'aménagement d'aire de bio-rétention ;
- D'assujettir les projets intégrés au règlement de PIIA afin d'assurer la cohésion et l'intégration des projets.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 14 décembre 2021, à 18 h 30, à la mairie. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

21.11.8

Finance et administration

21.11.8.1

Libération de retenue spéciale - Eastern/St-Joseph.

ATTENDU QUE La Ville, lors de la séance du 11 juin 2019, a mandaté la compagnie Groupe Allaire Gince inc. afin d'effectuer les travaux de reconstruction des rues Eastern et St-Joseph pour un montant de 3 530 000 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU' Au décompte progressif # 3 une retenue spéciale de 20 000\$ avait été appliquée jusqu'en octobre 2021 en lien avec la non-conformité de la pierre MG-112 utilisée;

ATTENDU QU' Au décompte progressif # 6 une retenue de garantie de 5% applicable jusqu'en juin 2021, en lien avec les travaux de pavage de 2020 était appliquée;

ATTENDU QU' À la suite d'une vérification effectuée par le directeur des travaux le 5 octobre 2021, ces ouvrages sont conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte de procéder au paiement de la retenue spéciale et la libération de la retenue de 5% soit du montant de 33 059.23 \$, taxes incluses, approuvant ainsi la réception définitive de ces travaux.

Adopté

21.11.8.2

Réception définitive des travaux - Bassin de rétention - Acosta.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 14 octobre 2020, a mandaté la compagnie Paysagement Pinnacle Landscaping afin d'effectuer les travaux d'aménagement du bassin de rétention Acosta au montant de 45 121.86 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU' À la suite d'une visite de vérification effectuée par le directeur des travaux publics le 5 octobre 2021, il fut constaté que ces ouvrages sont conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte de procéder au paiement de la retenue spéciale, soit du montant de 2 160.72 \$, incluant les taxes, approuvant ainsi la réception définitive de ces travaux.

Adopté

21.11.8.3

Subvention aux organismes – Volet XI.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante :
- Unité de Sauvetage Haute-Yamaska 500 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement du montant précité à l'organisme ci-haut mentionné.

Adopté

21.11.8.4

Subventions – 2022.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les deux organismes suivants ont déposé leur demande pour 2022 :
- Centre d'action bénévole aux 4 vents: 4 816 \$;
- Maison des Jeunes l'Exit: 7 000 \$.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise les versements des montants précités aux organismes ci-haut mentionnés pour l'année 2022.

Adopté

21.11.8.5

Dépassement de coûts – Archives Lanaudière.

ATTENDU QUE L'organisme Archives Lanaudière procède, depuis 2013, au classement des archives de la Ville et à la mise à jour du calendrier de conservation;

ATTENDU QUE La Ville, par la résolution 20.05.9.2, adoptée le 12 mai 2020, octroyait à Archives Lanaudière le mandat d'archivage et de mise à jour du calendrier de conservation pour un montant de 6 125 \$;

ATTENDU QUE, Lors du traitement des archives 2021, beaucoup plus de boîtes de documents étaient à traiter ce qui a engendré un dépassement de coûts.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Archives Lanaudière du montant de 1 365.00 \$ pour le traitement des archives 2021. Ce montant, à être assumé par le budget de fonctionnement, ne comporte pas de taxes puisqu'il s'agit d'un OBNL.

Adopté

21.11.8.6

Dépassement de coûts - Services professionnels - Rues Western et Mario.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 novembre 2018, le Conseil a accordé à Avizo le contrat de services professionnels pour la conception, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux des rues Western et Mario;

ATTENDU QU' Au bordereau du contrôle des matériaux il y avait des quantités pour les visites et analyses;

ATTENDU QUE La mauvaise température lors des travaux a fait dépasser les quantités du bordereau de soumission.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la facture de dépassement de coûts d'Avizo au montant de 8 881.64 \$, taxes incluses, montant qui est inclus dans la facture # 205994 au montant de 30 367.39 \$. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 19-911.

Adopté

21.11.8.7

Programme de soutien promotionnel – Tourisme Granby.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo veut poursuivre ses efforts de positionnement promotionnels dans le réseau touristique;

ATTENDU QUE La Ville veut, par un programme d'aide financière, améliorer la visibilité des

entreprises et des organisateurs d'évènements à caractère touristique admissibles, et par conséquent celle du territoire;

ATTENDU QUE Le programme consiste en un soutien financier à hauteur de 75% pour l'inscription d'une fiche entreprise sur le site web et dans le guide touristique de Tourisme Granby, et de 50% pour la location d'un espace promotionnel au bureau d'accueil touristique saisonnier de Granby.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la mise sur pied du programme de soutien promotionnel : volet Tourisme Granby, pour les entreprises et organisateurs d'évènements admissibles de Waterloo. Que les sommes engagées pour ce programme soient prélevées à la réserve financière prévue au règlement 20-918.

Adopté

21.11.8.8

Renouvellement d'adhésion Tourisme Cantons-de-L'Est.

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est est l'Association Touristique Régionale (ATR) mandatée par le Ministère du Tourisme pour la promotion des atouts naturels, des attraits et des activités de la région sur le plan national et international;

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est offre tout un réseau de soutien et que plusieurs services et avantages sont offerts aux membres;

ATTENDU QUE Cette adhésion permet d'offrir une visibilité accrue aux entreprises et organisations à caractère touristique du territoire.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le renouvellement d'adhésion à Tourisme Cantons-de-l'Est pour l'année 2021-2022, au coût de 219.03 \$, taxes incluses. Par la présente, le Conseil délègue Mme Jessica McMaster, directrice du développement économique et touristique à toutes activités en lien avec cet organisme.

Adopté

21.11.8.9

Programme de soutien promotionnel – Tourisme Cantons-de-l'Est et son réseau.

ATTENDU QUE La Ville veut poursuivre ses efforts promotionnels dans le réseau touristique en soutenant les entreprises et organismes pour améliorer leur visibilité par un programme d'aide financière;

ATTENDU QUE Ce programme consiste en un soutien promotionnel, en apportant une aide financière à hauteur de 75% pour les entreprises et organismes admissibles pour l'adhésion à Tourisme Cantons-de-l'Est et de 50% pour les marques distinctives de Café du village, Créateurs de saveurs;

ATTENDU QUE Les entreprises et organismes bénéficieront donc d'une visibilité dans le guide touristique et sur le site internet de la région ainsi que dans les réseaux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte l'adhésion au programme d'appui au soutien financier pour les entreprises, organismes et commerces de Waterloo. Que les sommes versées dans le cadre de ce programme soient prélevées à même la réserve prévue à cet effet.

Adopté

21.11.8.10

Contribution Marché de Noël.

ATTENDU QUE La MRC La Haute-Yamaska tiendra, en décembre 2021 son Marché de Noël;

ATTENDU QUE Ce marché se veut un présentoir pour les produits du terroir et agroalimentaires régionaux.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Waterloo accepte de commanditer l'événement Marché de Noël en défrayant un montant de 350 \$.

Adopté

21.11.8.11

Réception définitive des travaux - Piste multifonction - rue Western.

ATTENDU QUE La Ville, aux termes d'une résolution passée le 14 juillet 2020, a mandaté la compagnie Bertrand Ostiguy afin d'effectuer les travaux de construction de la piste cyclable de la rue Western pour un montant de 158 090.63 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QU À la suite d'une vérification effectuée par la firme de génie-conseil et le directeur des travaux publics le 20 octobre 2021, il s'avère que ces ouvrages sont conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte de procéder au paiement de la retenue spéciale et la libération de la retenue de 5% soit du montant de 8 084.84 \$, incluant les taxes applicables, approuvant ainsi la réception définitive de ces travaux.

Adopté

21.11.8.12

Réparation de la rétro-caveuse.

ATTENDU QU' À la suite de l'effondrement du dôme en mars 2021 la rétro-caveuse qui se trouvait à l'intérieur a été endommagée;

ATTENDU QU' À la suite de la réclamation des assurances, la facture de réparation s'est chiffrée à 92 866.12 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE Les fonds pour cette dépense seront pris à même le remboursement des compagnies d'assurance de la ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte de payer la facture de Longus Québec et Estrie au montant de 92 866.12\$, taxes incluses, pour la réparation de la rétro-caveuse suite à l'effondrement du dôme.

Adopté

21.11.8.13

Dépassement de coûts – Rue de l'Escaut.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 12 mai 2020, la Ville a accordé le mandat du contrôle qualitatif à Solma-Tech pour un montant de 11 940.15 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE Lors des travaux de la rue de L'Escaut, les montants accordés pour les services de bureau, les visites et analyses ont été dépassés de 1 454.15 \$, incluant les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte de payer le montant supplémentaire de 1 454.15 \$, taxes incluses, de la facture #1010546 totalisant 1 512.79 \$ pour l'adjudication de contrat du contrôle qualitatif de la rue de l'Escaut. Ces coûts seront réclamés au promoteur.

Adopté

21.11.8.14

Dépassement de coûts - Équipement - Service incendie.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 11 mai 2021, la résolution 21.05.8.4 acceptait la soumission d'Areo feu pour un support de piscine, au montant de 8 586.78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le temps requis pour l'installation de cet équipement sur le camion autopompe s'est avéré beaucoup plus important que ce qui avait été prévu au départ, entraînant ainsi un dépassement de coûts.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du SSI, accepte de défrayer le montant supplémentaire de 661.10 \$, taxes incluses. Ce montant sera assumé par le budget de fonctionnement.

Adopté

21.11.8.15

Commandite - Centre National de cyclisme de Bromont.

ATTENDU QUE Le Centre national cycliste de Bromont (CNCB) organise la Coupe Québec de cyclo-cross 2022, un évènement sportif et rassembleur ouvert à tous;

ATTENDU QUE Le CNCB a présenté une demande de soutien financier au montant de 5000 \$ ainsi qu'une demande de soutien logistique, en échange de visibilité;

ATTENDU QUE Le CNCB s'engage à se conformer à toute réglementation des instances et organismes impliqués et ainsi, à obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires à la tenue de l'évènement;

ATTENDU QUE Le partenariat est l'occasion de souder un partenariat avec un organisme régional porteur et reconnu pour son expertise dans le domaine cycliste;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo profitera d'un rayonnement notable et de retombées importantes par la venue d'athlètes et de visiteurs pour cet évènement.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise la tenue de l'évènement au parc Robinson à l'automne 2022 et accepte d'octroyer un montant de 5 000 \$ en commandite. Elle consent également à ce que les éléments logistiques soient planifiées selon les besoins et les

disponibilités avec le service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications.

Adopté

21.11.9

Adjudication de contrat

21.11.9.1

Avenant services professionnels - Surpresseurs.

ATTENDU QUE La Ville a accordé, lors de la séance ordinaire du 25 mai 2021, un mandat à EXPERTING Inc. pour la réalisation des plans et devis pour la portion électrique des deux futurs surpresseurs;

ATTENDU QU' Après avoir accordé le mandat, le groupe METTA et le directeur des travaux publics ont demandé à EXPERTING Inc. le calcul pour l'ajout d'un groupe électrogène à chaque poste;

ATTENDU QUE Dans l'offre de service cette étape n'était pas incluse;

ATTENDU QUE EXPERTING Inc. a fait parvenir un addenda pour cet ajout.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte l'avenant de EXPERTING Inc. au montant de 675 \$, avant les taxes, pour la demande de conception supplémentaire de coûts en mécanique et électricité pour l'ajout de groupes électrogènes aux postes de surpression.

Adopté

21.11.9.2

Services professionnels - Architecture, Structure et génie civil - Bâtiment rue Martin.

ATTENDU QU' Au mois de mars dernier le bâtiment abritant les abrasifs, les fondants et les matériaux de construction tels que de la pierre, terre et bitume froid s'est effondré;

ATTENDU QUE La Ville a attendu le règlement des assurances pour entamer les démarches de construction du nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE Pour construire, la Ville doit engager les services professionnels en architecture et en génie structure et civil;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé une offre de services aux firmes en architecture et génie civil suivantes, soit:

Denomée Architectes - St-Georges Structures 41 650 \$ avant tx;
ADSP et Coté Jean & ASS. 40 450 \$ avant taxes.

ATTENDU QUE Les fonds seront pris à même l'indemnité d'assurances reçue pour le bâtiment détruit en mars 2021.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil, à la suite de l'analyse des soumissions et de la recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission d'ADSP au montant de 46 507.39 \$, toutes taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et Génie conseil du projet mentionné ci-haut.

Adopté

21.11.9.3

Contrat – Politique culturelle et patrimoniale.

ATTENDU QUE L'élaboration d'une politique culturelle et patrimoniale est l'une des actions identifiées dans le plan stratégique de revitalisation issu de la démarche de consultation 2019-2020 et que la Ville souhaite se doter d'une politique culturelle et patrimoniale en concordance avec l'Agenda 21;

ATTENDU QUE La consultante embauchée par la résolution 21.03.7.6 se trouve dans l'impossibilité compléter le mandat qui lui avait été octroyé;

ATTENDU QUE Mme Lynda Roy a déposé une offre de service pour ce mandat et qu'elle détient une expertise de pointe en matière de culture et de patrimoine;

ATTENDU QUE L'offre de services convient aux besoins de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice au développement économique et touristique, octroie à Lynda Roy, consultante, le mandat de développer une politique culturelle et patrimoniale selon l'offre de service déposée le 22 octobre 2021, au montant de 17 500 \$. Que cette somme sera assumée par la subvention reçue du Fonds de développement des communautés.

Adopté

21.11.10

Service du greffe

21.11.10.1

Établissement du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022.

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Waterloo pour l'année 2022, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures :

11 janvier	8 février	22 février	8 mars
22 mars	12 avril	26 avril	10 mai
24 mai	14 juin	28 juin	12 juillet
16 août	13 septembre	4 octobre	18 octobre
8 novembre	22 novembre	13 décembre	15 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

Adopté

21.11.10.2

Entente mutuelle pour la protection contre l'incendie - Granby.

ATTENDU QUE L'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signée entre la Ville de Granby et la Ville de Waterloo vient à échéance le 9 mars 2022;

ATTENDU QUE Le Conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ladite entente;

ATTENDU QUE La direction du service concerné recommande le renouvellement de l'entente pour une période supplémentaire de 1 an.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente conclue relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie pour un an, aux mêmes conditions prévues à ladite entente.

Que le Maire et le greffier soient autorisés à signer ladite entente.

Adopté

21.11.10.3

Destruction des archives – Greffe et Cour municipale.

ATTENDU QUE L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE L'article 13, de ladite loi prévoit que, sous réserve de ce qui est prévu au calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes*, stipule que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

En conséquence.

il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparée par Archives Lanaudière et autorise le greffier à procéder à la destruction de ces documents.

Adopté

21.11.11

Aménagement et urbanisme

21.11.11.1

Demande de prolongation de délai - Adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Haute-Yamaska.

ATTENDU QUE Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU QUE L'entrée en vigueur des Règlements numéros 2021-340 et 2021-343 amendant le SADR de la MRC de La Haute-Yamaska, a été confirmée respectivement en date du 4 juin 2021 et du 9 juin 2021;

ATTENDU QU' À la suite de cette entrée en vigueur, les municipalités locales de la MRC de La Haute-Yamaska ont un délai de six mois pour procéder à l'exercice de concordance au SADR;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo n'a pas été avisée à temps afin de compléter, pour le 4 décembre et le 9 décembre 2021, les exercices de concordance réglementaire prévus par la loi et qu'à cet effet, elle doit adresser une demande de prolongation de délai;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut demander une telle prolongation de délai à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande soit acheminée à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir une prolongation de délai, soit jusqu'au 4 juin 2022, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 4 juin 2021 par le règlement de modification numéro 2021-340 et afin d'obtenir une prolongation de délai, soit jusqu'au 9 juin 2022, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 9 juin 2021 par le règlement de modification numéro 2021-343 de la MRC de La Haute-Yamaska.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adopté

21.11.12

Ressources humaines

21.11.12.1

Nominations des conseillers aux différents comités.

ATTENDU QUE La Ville doit nommer les membres du Conseil qui siégeront aux différents comités en place.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

De mandater les personnes suivantes pour siéger aux comités en place, savoir :

Comité des finances : Louise Côté, Mélanie Malouin et André Rainville;

Comité des travaux publics : André Rainville et Rémi Raymond;

Comité des loisirs : Robert Auclair et Pierre Brien;

Comité de la sécurité publique et mobilité : Pierre Brien et Rémi Raymond;

Comité Consultatif en urbanisme: Robert Auclair et Mélanie Malouin;

Comité Consultatif en environnement: Robert Auclair et Mélanie Malouin

Comité de démolition: Robert Auclair, Mélanie Malouin et Rémi Raymond;

Office municipal d'habitation : Pierre Brien;

CADE : Louise Côté, André Rainville, Robert Auclair et Mélanie Malouin;

Comité RH : Louise Côté, André Rainville et Rémi Raymond;

Bibliothèque : André Rainville et substitut: Mélanie Malouin;

MCW : Mélanie Malouin et substitut: André Rainville;

Cœur Villageois : Mélanie Malouin;

Transport Adapté : Jean-Marie Lachapelle.

Adopté

21.11.12.2

Nomination coordonnateur de plateaux récréatifs et sportifs.

ATTENDU QU' Un nouveau poste col bleu de coordonnateur de plateaux récréatifs et sportifs au service des loisirs a été créé en date du 26 octobre 2021 par le protocole d'entente 11 intervenu entre la Ville de Waterloo et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo (CSD) et par la résolution 21.10.27.1;

ATTENDU QU À la suite de la création de ce nouveau poste, la Ville a procédé à l'affichage de celui-ci à l'interne du 19 au 25 octobre 2021 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de la convention collective;

ATTENDU QUE Trois employés à l'interne ont signé l'affichage dans les délais prescrits, dont monsieur Joël Chagnon;

ATTENDU QUE Monsieur Chagnon détient le plus d'ancienneté syndicale dans le département concerné et qu'il possède déjà certaines qualifications nécessaires pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la nomination en date du 8 novembre 2021 de monsieur Joël Chagnon au poste de coordonnateur de plateaux récréatifs et sportifs au service des loisirs au taux horaire établi pour ce poste à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. L'article 30 de la convention collective relatif au mouvement de main-d'œuvre s'applique.

Adopté

21.11.12.3

Permanence - Raphaël Courtemanche.

ATTENDU QUE Monsieur Raphaël Courtemanche a été embauché au poste de mécanicien aux travaux publics le 25 mai 2021;

ATTENDU QUE Monsieur Courtemanche a été soumis à une période d'essai de six mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 28 ainsi qu'au

protocole d'entente 10 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE Ladite période d'essai prendra fin le 25 novembre 2021;

ATTENDU QUE Monsieur Courtemanche possède les compétences requises pour occuper ce poste et que le directeur des travaux publics est satisfait de la prestation de travail de celui-ci.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, donne à Raphaël Courtemanche sa permanence à compter du 25 novembre 2021 au poste de mécanicien aux travaux publics.

Adopté

21.11.12.4

Supervision volets loisirs et vie communautaire.

ATTENDU QUE Le directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications est actuellement absent pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE Madame Jessica Lamarche occupe le poste de coordonnatrice aux loisirs à la Ville de Waterloo depuis plusieurs années et qu'elle détient donc de ce fait de bonnes connaissances des volets loisirs et vie communautaire;

ATTENDU QU' Une rencontre a eu lieu entre madame Jessica Lamarche, madame Jessica McMaster et monsieur Louis Verhoef en date du 2 novembre 2021 afin d'offrir à Madame Lamarche la supervision de ces deux volets durant l'absence du directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

ATTENDU QUE Madame Lamarche a accepté et que durant cette période, elle devra continuer d'exécuter également des tâches en lien avec la culture et les communications;

ATTENDU QUE Pour toute la durée de ce remplacement, Madame Lamarche sera sous la supervision de Madame McMaster;

ATTENDU QUE Durant cette période, Madame Jessica Lamarche sera autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ses nouvelles tâches.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général et greffier, accepte qu'à compter du 1^{er} novembre 2021, madame Jessica Lamarche soit responsable de la supervision des volets loisirs et vie communautaire durant toute la durée de l'absence du directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications. Le salaire de Madame Lamarche sera majoré de 15 % pour le temps de l'accomplissement de ses nouvelles fonctions, et ce, comme stipulé à l'article 33.05 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo.

Adopté

21.11.13

Loisirs et vie communautaire

21.11.13.1

Reconnaissance d'organisme - Volet VI.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE La directrice du développement économique et touristique a reçu la demande de reconnaissance d'organisme suivante, savoir :

- Centre National de Cyclisme de Bromont.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise la reconnaissance de l'organisme ci-dessus mentionné.

Adopté

Informations et communiqués des membres du conseil

Période de questions du public.

M. Paul-Émile Métivier: 250 rue Bellevue. Il félicite les membres du Conseil pour leur réélection et souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres du Conseil.

Il demande quels sont les travaux prévus en 2022.

21.11.14

Varia

21.11.15

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 9 novembre 2021 est levée à 19h53

21.11.16

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 14 décembre 2021.

Maire

Greffier